

Belvaux/Sanem, le 02 mars 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **16 février 2026**, l'autorisation N° **2025-002672** a été accordée.

Demandeur : **Administration communale de Sanem**
Objet : **destruction de biotopes (art. 17) dans l'intérêt de la construction d'une piste cyclable à Ehlerange**
Lieu : **Ville d'Esch-sur-Alzette et commune de Sanem, sections B de Lallange et D d'Ehlerange**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **02 mars 2026 au 02 juin 2026 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz